



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-350

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-09-01-00002 - Arrêté n° 2021-065 SDSDU modifiant l'arrêté n°2016-017 SDSDU du 19 Juillet 2016 modifié fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie des Hauts-de-France (11 pages)	Page 4
R32-2021-09-01-00003 - Arrêté n° 2021-066 SDSDU modifiant l'arrêté n°2016-019 SDSDU du 6 septembre 2016 modifié fixant la composition nominative des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie des Hauts-de-France (20 pages)	Page 16
R32-2021-09-03-00001 - Décision changt coordo 2015 404 01 R1 M1 (4 pages)	Page 37
R32-2021-08-18-00036 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DU SSIAD ADMR AUBIGNY EN ARTOIS à Aubigny-en-Artois FINESS : 620118687 (3 pages)	Page 42
R32-2021-08-18-00024 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DU SSIAD ADMR FREVENT à Frévent FINESS : 620115154 (3 pages)	Page 46
R32-2021-08-18-00035 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DU SSIAD ARRAS CCAS à Arras FINESS : 620108803 (3 pages)	Page 50
R32-2021-08-18-00034 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DU SSIAD Calais Soins et Santé à Calais FINESS : 620025353 (3 pages)	Page 54
R32-2021-08-18-00026 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DU SSIAD CCAS HENIN BEAUMONT à Hénin-Beaumont FINESS : 620107110 (3 pages)	Page 58
R32-2021-08-18-00022 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DU SSIAD Desvres DOMILIANE à Desvres FINESS : 620115139 (3 pages)	Page 62
R32-2021-08-18-00037 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DU SSIAD ECOUST ST MEIN PA ESAD PH à Écoust-Saint-Mein FINESS : 620115121 (4 pages)	Page 66
R32-2021-08-18-00023 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DU SSIAD Etaples à Etaples FINESS : 620110254 (3 pages)	Page 71
R32-2021-08-18-00025 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DU SSIAD Fruges-Fauquembergues à Fruges FINESS : 620114884 (3 pages)	Page 75

- R32-2021-08-18-00027 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 [??] DU SSIAD Le Portel à Portel(Le) [??] FINESS : 620020529 (3 pages) Page 79
- R32-2021-08-16-00030 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L ANNEE 2021 DE [??] MAS de LILLERS - 620117994 (3 pages) Page 83
- R32-2021-08-30-00003 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : [??] CAZIN-PERROCHAUD identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 166 [??] CAZIN-PERROCHAUD identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 166 (3 pages) Page 87

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-01-00002

Arrêté n° 2021-065 SDSDU modifiant l'arrêté
n°2016-017 SDSDU du 19 Juillet 2016 modifié
fixant la composition nominative de la
Conférence Régionale de la Santé et de
l'Autonomie
des Hauts-de-France

Arrêté n° 2021-065 SDSU modifiant l'arrêté n°2016-017 SDSU du 19 Juillet 2016 modifié fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie des Hauts-de-France

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et notamment son article 14 ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie n° 2016-017 SDSU du 19 juillet 2016 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie n° 2016-018 SDSU du 19 août 2016 modifiant l'arrêté n°2016-017 SDSU du 19 juillet 2016 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu les arrêtés de l'ARS Hauts-de-France n° 2016-020 SDSU, n° 2017-012 SDSU, n°2017-030 SDSU, n°2017-036 SDSU, n° 2018-001 SDSU, n° 2018-012 SDSU, n° 2018-016 SDSU, n° 2018-031 SDSU, n° 2019-001 SDSU, n° 2019-009 SDSU, n° 2019-014 SDSU, n° 2019-024 SDSU, n° 2019-034 SDSU, n° 2019-039 SDSU, n° 2019-048 SDSU, n° 2020-001 SDSU, n° 2020-009 SDSU, n° 2020-011 SDSU, n° 2020-013 SDSU, n° 2020-027 SDSU, n° 2020-031 SDSU, n° 2021-001 SDSU, n° 2021-015 et n° 2021-022 respectivement des 30 décembre 2016, 3 mars 2017, 23 mai 2017, 23 août 2017, 12 janvier 2018, 16 mai 2018, 22 juin 2018, 13 novembre 2018, 24 janvier 2019, 8 février 2019, 12 mars 2019, 18 avril 2019, 6 juin 2019, 10 septembre 2019, 3 décembre 2019, 24 janvier 2020, 2 mars 2020, 14 mai 2020, 23 juin 2020, 1^{er} septembre 2020, 9 octobre 2020, 4 janvier 2021, 11 février 2021 et 1^{er} avril 2021 modifiant l'arrêté n°2016-017 SDSU du 19 juillet 2016 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article D.1432-28 susvisé et sur propositions des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues aux articles D.1432-28 et D.1432-29 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté n°2016-017 du directeur général de l'ARS modifié susvisé est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2021, conformément à l'article 14 du décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 :

- **au collège 1 : représentants des collectivités territoriales**

b) au titre des présidents des conseils départementaux

Christian POIRET, Président du Conseil Départemental du Nord, en remplacement de Jean-René LECERF.

Sur désignation de la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise :

Nicole CORDIER, représentante de la Présidente du conseil Départemental de l'Oise, en remplacement d'Anne FUMERY,

Ou ses suppléants Nicole COLIN, Vice-présidente chargée des personnes âgées et personnes handicapées et Pascal VERBEKE, Vice-Président chargé de l'action sociale et de l'insertion, en remplacement de Corry NEAU et Sophie LEVESQUE.

Sur désignation du Président du Conseil Départemental de la Somme :

Françoise RAGUENEAU, Vice-présidente en charge de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, en remplacement de Marc DEWAELE,

Ou ses suppléants Olivier JARDE, Vice-président en charge de l'enfance, de la famille et de la santé et Jean-Michel BOUCHY, Vice-président en charge de l'insertion, du retour à l'emploi, du logement et de l'habitat, en remplacement de Virginie CARON-DECROIX et Isabelle de WAZIERS.

- **au collège 7 : offreurs des services de santé**

a) au titre des représentants des établissements publics de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF) Hauts-de-France :

Docteur Patrick LE COZ, Président de CME au Centre Hospitalier d'Arras, membre suppléant du Professeur François-René PRUVOT, en remplacement de Magloire GNANSOUNOU.

Docteur Cyrille GUILLAUMONT, Président de CME - EPSM de la Somme, membre titulaire en remplacement du Docteur Valérie YON.

Docteur Jean OUREIB, Président de CME au Centre Hospitalier de Douai, membre suppléant du Docteur Cyrille GUILLAUMONT, en remplacement du Docteur Christian MULLER.

Sophie DELMOTTE, Directrice du Groupe Hospitalier Seclin-Carvin, membre suppléant de Ziad KHODR, en remplacement de Philippe CHARPENTIER.

e) au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF) Hauts-de-France :

Estelle BARDET, membre suppléant de M. Jérôme PASSICOUSSET, en remplacement de François-Xavier DEBRABANT, sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF) Hauts-de-France.

f) au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Didier CYMERMAN est supprimé de la composition de cette instance.

Article 2 – La composition consolidée de l'instance est annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} septembre 2021

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence Cado

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE HAUTS DE FRANCE
Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2021-065 du 01/09/21

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
------------	------------	--

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

a) Au titre des conseillers régionaux : Conseil régional Hauts-de-France

1	Monique RYO, Vice-Présidente à la santé	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
2	Brigitte MAUROY, Conseillère Régionale	Edith VARET	<i>Siège vacant</i>
3	Nadège BOURGHELLE KOS, Conseillère Régionale	Amel GACQUERRE	<i>Siège vacant</i>

b) Au titre des présidents des conseils départementaux

4	Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil Départemental de l'Aisne	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
5	Christian POIRET, (<i>nouveau</i>) Président du Conseil Départemental du Nord, ou sa représentante, Mme Geneviève MANNARINO	Marie-Annick DEZITTER	Doriane BECUE
6	Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, ou sa représentante Nicole CORDIER, vice-présidente chargée des sports et de la santé (<i>nouveau</i>)	Nicole COLIN, Vice-présidente chargée des personnes âgées et personnes handicapées (<i>nouveau</i>)	Pascal VERBEKE, Vice-Président chargé de l'action sociale et de l'insertion (<i>nouveau</i>)
7	Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ou sa représentante, Maryse CAUWET	Odette DURIEZ	Nicole GRUSON
8	Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil Départemental de la Somme, ou sa représentante Françoise RAGUENEAU, Vice-présidente en charge de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (<i>nouveau</i>)	Olivier JARDE, Vice-président en charge de l'enfance, de la famille et de la santé (<i>nouveau</i>)	Jean-Michel BOUCHY, Vice-président en charge de l'insertion, du retour à l'emploi, du logement et de l'habitat (<i>nouveau</i>)

c) Au titre des représentants des groupements de communes

9	Frédéric CAUDERLIER, Conseiller métropolitain - Métropole Européenne de Lille	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
10	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
11	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

d) Au titre des représentants des communes

12	André PAU, Maire de Hallennes-lez-Haubourdin (59)	Christelle ROUSSEAU, Maire de Villembroy (60)	<i>En attente de désignation</i>
13	Cécile BOURDON, Adjointe au Maire de Lens (62)	Jean-Claude RENAUX, Maire de Camon (80)	<i>En attente de désignation</i>
14	Dominique CORDIER, Maire de Bresles (60)	Christian VANNOBEL, Maire de Sissonne (02)	<i>En attente de désignation</i>

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

15	Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Jean-Claude MARION - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Marie-Thérèse HESSCHENTIER – Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)
16	Didier VANQUELEF - UFC Que choisir Hauts-de-France	Jacques MOPIN - UFC Que Choisir Hauts-de-France	Dominique BEN - INDECOSA-CGT
17	Patricia DEDOURGE - URAF Hauts-de-France	Frédéric BORTOLI – UDAF de l'Aisne	Julien LEONARD - Conseil nationale des associations familiales laïques (CNAFAL)

18	Sylvette CHEVALIER - Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) des Hauts-de-France	Florence BOBILLIER - UNAPEI	Bernard-Marie DUPONT - Association d'entraide aux malades traumatisés crâniens (AEMTC)
19	Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Gérard DESSEAUX - Association France Rein Picardie	Delphine FOLLET, SED 1+
20	Marie-José MARTEAU, CLCV	Daniel HIBERTY - UDAF de l'Oise	Régine DECOTTE - Alliance Maladies Rares (AMR)
21	Olivier DAUPTAIN - Fédération française des associations et amicales de malades insuffisantes ou handicapés respiratoires (FFAAIR)	Michel LEROY, Famille de France Oise	Ingrid MARS - Association française contre les myopathies (AFM) Téléthon
22	Jean-Pierre BULTEZ - Les petits frères des pauvres	Véronique CLAVEY - Mouvement français pour le planning / Fédération régionale Nord Pas-de-Calais du planning familial	Bernard FIOLET - Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées

23	Isabelle SOUFFLET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – Associfation GAMA Thiérache et Vermandois	Didier DEPOND - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – AROPA de l'Aisne	Roland FONTAINE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – Association AROPA
24	Jean-Pierre LAVIEVILLE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - FO	Michèle BEAREZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - UIRS	Nicole SION - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - CFDT
25	Georges BOUCHART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Arlette NARCISSE, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Marie-Blanche CAILLIEZ, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais
26	Jean-Marc PETIT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme – Union Nationale des Retraités et Pensionnés - CFTC	Eric VAN STEENKISTE-DELESPERRE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme - Association des Aînés du Canton d'Acheux en Amiénois	Roger DEaubonne - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme - CFDT Retraités Somme

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

27	Christian HILAIRE - UDAPEI 59 - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - UDAPEI	Fernande FRANQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - APAJH	<i>Siège vacant</i>
28	Aurélien DELAHOUCHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise - CFDT	Serge FERCOT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – ADEP Picardie	Marie-Pierre BERGERET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – Oise Alzheimer
29	Jean-Marie PETIT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - APF France Handicap	Joëlle DEQUIDT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Brigitte DORÉ - UDAPEI Nord-Pas-de-Calais - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais
30	Christine TREPTE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme - APF France Handicap	Bruno WOZNIAK - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – APF France Handicap	Gilles BLOCH - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme – Collectif pour une psychiatrie citoyenne

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

31	Pierre MICHELINO – CTS Oise	Chanez HERBANNE – CTS Oise	Bruno PIERRE – CTS Somme
32	Eric LAGARDERE – CTS Aisne	Dr Jean-Brice GAUTHIER – CTS Aisne	<i>Siège vacant</i>
33	<i>Siège vacant</i>	Dr René-Claude DACQUIGNY - CTS Pas-de-Calais	Dr Solange MOORE-WIPF – CTS Hainaut
34	Séverine LABOUE – CTS Métropole Flandres	Michèle HUVIG – CTS Métropole Flandres	<i>Siège vacant</i>

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

35	Hélène MIKA – CFTC	Jean-Jacques LELONG - CFTC	Jean-Pierre LECUYER - CFTC
36	Isabelle CARESMEL - CFE-CGC	Eric AIMÉ - CFE-CGC	Jeany POUILLAIN - CFE-CGC
37	Martine DUROT -CFDT	Christina BAILLY - CFDT	David DECOURTRAY -CFDT
38	Patrice RAMILLON - FO	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
39	Philippe CREPEL - CGT	Virginie DEVILLERS - CGT	Alain ARNEFAUX - CGT

b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

40	Philippe LEWANDOWSKI - MEDEF	Stéphan DE BUTLER D'ORMOND - MEDEF	<i>Siège vacant</i>
41	Didier SILVAIN – CPME	Roland THIES- CPME	Alain CAUCHOIS - CPME
42	Philippe LECLERCQ - U2P	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

43	Michel LETELLIER - UNAPL, CMA et CCI du Nord- Pas-de-Calais	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	--	---------------------	---------------------

d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

44	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------	---------------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

45	Laurence DERNONCOURT – Fédération des acteurs de la solidarité – Association EOLE	Bruno SANCHEZ - Fédération des acteurs de la solidarité - Association Accueil & Promotion	Samuel RUDEWICZ – Association Accueil Réinsertion Promotion Education (ARPE)
46	Jean-Luc DESMET - Croix rouge française - délégation régionale Hauts-de-France	Virginia BILLON - Croix rouge française - délégation régionale Hauts-de-France	<i>Siège vacant</i>

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

47	Jérôme LEFEBVRE - CARSAT HDF (Président du CA)	Christophe MADIKA (DG) – CARSAT HDF	Alain TREUTENAERE (VP) - CARSAT HDF
----	---	--	--

c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales

48	Patrick BAILLEAU, CAF du Nord	Nadine GORET, CAF du Pas-de-Calais	Patricia FOURNIER, CAF du Nord
----	-------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

d) Au titre du représentant de la mutualité française

49	Alain TISON	François STASINSKI	Philippe WATTIER
----	-------------	--------------------	------------------

e) Au titre du représentant, au niveau régional, des régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie

50	Dr Jean-Marc VANDENDRIESSCHE – DCGDR	Jean-Luc BOCQUET – Délégué DCGDR	Catherine MANIETTE – Responsable cellule DCGDR
----	--------------------------------------	----------------------------------	--

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire

51	<i>Siège vacant</i>	Muriel DEHAY - Infirmière conseillère technique - Rectorat (Académie de Lille)	<i>Siège vacant</i>
52	Catherine ROUSSEAU - Infirmière conseillère technique - Rectorat (Académie d'Amiens)	Annick CARON - Médecin conseillère technique - DSDEN du Pas-de-Calais	Delphine BELLYNCK - Infirmière conseillère technique - DSDEN du Pas-de-Calais

b) Au titre des représentants des services de santé au travail

53	Jean-François LESCART - Président AST 59-62 (Arras)	Alain CUISSE - Directeur général AST 59-62 (Arras)	<i>Siège vacant</i>
54	Daniel GARREAU – Président du CEDEST – Président de Présanse HDF	Jean-Marie CUMINAL - Président ASMIS Somme	Francine LEMONNIER - Directrice ASMIS Amiens

c) Au titre des représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

55	Alexandra WIEREZ- Directrice par intérim de la Direction Enfance, Famille, Jeunesse - Conseil départemental du nord (Lille)	Laurence LECOMTE - conseillère technique chargée de la stratégie santé à la Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité - Conseil départemental du nord (Lille)	Anne DEVREESE – Directrice générale adjointe déléguée à l'Enfance Famille Jeunesse - Conseil départemental du nord (Lille)
56	Véronique LEROY - Directrice adjointe PMI à la Direction Enfance, famille, jeunesse - Conseil départemental du nord (Lille)	Dr Elisabeth ZELLER – Médecin responsable du service prévention et protection maternelle - Conseil départemental du nord (Lille)	Dr Catherine DEMONDION, Responsable du service Prévention et Protection Infantile à la Direction Adjointe PMI - Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse - Conseil départemental du nord (Lille)

d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le médico-social ou la cohésion sociale

57	Valérie COMBLEZ - Fédération des centres sociaux Aisne Somme	Mireille CHARONNAT – Fédération des acteurs de la solidarité	Jean-Pierre TRIBOULET, Ligue contre le cancer, Comité du Nord
58	Marie VILLEZ - Union régionale des Hauts-de-France de la Fédération addiction	Ludovic WAUGRAND - Institut médico-éducatif Louis FLAHAUT- Association La vie active	<i>Siège vacant</i>

e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

59	<i>Siège vacant</i>	Jean-Daniel LALAU - Professeur de nutrition	Mickaël NAASSILA - Professeur de Physiologie
----	---------------------	--	---

f) Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées (article L. 141-1 du code de l'environnement)

60	Corinne SCHADKOWSKI - APPA	Karine TOP - Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement des Hauts-de- France Nord-Pas-de-Calais Picardie	Denis BOLLENGIER - Campagnes Vivantes
----	----------------------------	--	--

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Au titre des représentants des établissements publics de santé, cinq représentants dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

61	Pr. François-René PRUVOT - président de CME - CHU Lille - FHF	Dr. Patrick BERQUIN Président de CME – CHU Amiens-Picardie - FHF	Patrick LE COZ - président de CME – CH Arras - FHF (nouveau)
62	Dr. Thierry RAMAHERISON - président de CME - CH de Beauvais – FHF	Dr. Alexandre BERTELOOT – président de CME (CH de Douai) – FHF	Dr. Isabelle VERIN – présidente de CME (CH de Tourcoing) – FHF
63	Cyrille GUILLAUMONT - président de CME - EPSM de la Somme - FHF (nouveau)	Jean OUREIB - président de CME - FHF – EPSM de l'agglomération Lilloise (nouveau)	Dr. Edvick ELIA, présidente de CME (EPSM Lille Métropole - Armentières) - FHF
64	Dr. Ziad KHODR - Vice-président FHF Hauts-de- France - FHF	Bruno DONIUS – Directeur général GHT Artois – FHF	Sophie DELMOTTE – Directrice GH Seclin-Carvin (nouveau)
65	Éric GUYADER - Vice-président FHF HDF, Directeur CH de Beauvais – FHF	Danielle PORTAL - Directrice générale CHU Amiens - FHF	Christophe BLANCHARD – Directeur CH de Saint- Quentin

b) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif, deux représentants, dont au moins un président de commission médicale d'établissement

66	Vincent VESSELLE - Directeur Polyclinique Saint Côme, Oise - FHP	Laurent DELEMER, Directeur Polyclinique du Bois - FHP	Olivier VERRIEZ, Président Directeur général du Groupe HPL – Hôpitaux Privés du Littoral - FHP
67	Jean-Marc CATESSON - président de CME Clinique du Pont Saint-Vaast – FHP	<i>Siège vacant</i>	Arnaud AULIARD, Président CME Centre de cancérologie Les Dentellières, 59 - FHP

c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, deux représentants dont au moins un président de commission médicale d'établissement

68	Corinne DARRÉ, Directrice Centre l'Espoir - FEHAP	Laurent DELABY, Directeur Général GHICL - FEHAP	Liz Alejandra MAROTE, Directrice CPRCV Léopold Bellan Oillencourt - FEHAP
69	Patrice SCHUMACKER, Président CME Centre l'Espoir – FEHAP	Amélie LANSIAUX, Présidente CME du GHICL – FEHAP	Eric PETIT - Hôpital Villiers Saint Denis - FEHAP

d) Au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

70	Aymeric BOURBION - FNEHAD	Pierre HAGNERE - FNEHAD	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------------	-------------------------	---------------------

e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

71	Guillaume ALEXANDRE - NEXEM	Brigitte BECQ - APF France handicap	Christian BRELINSKI - FISAF
72	Sébastien NGUGEN – UNAPEI Hauts-de France	Marianne PLADYS - Autismes Ressources Hauts-de-France	Sandrine LANCO DOSEN - ANECAMSP
73	Séverine DUPONT-DARRAS – URIOPSS HDF	Damien CONTESSE – Fondation Savart	Mélanie MALVOISIN - FEHAP
74	Jérôme PASSICOUSSET - GEPSO	Paul FLAD - FHF	Estelle BARDET – FHF <i>(nouveau)</i>

f) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

75	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	Olivier BOULANT	Florence KOVAC
76	Bruno DELAVAL – URIOPSS HDF	Jérôme COUSTENOBLE – FEHAP	Dominique VILLA - UNA Picardie
77	Michel THUMERELLE - FHF	Serge GUNST - FHF	Christophe VANBESIEN - FHF
78	Fabienne HEULIN-ROBERT - FHF	Régine DELPLANQUE - FHF	Pascale BOULOGNE- FHF

g) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

79	Didier SYBILLIN – URIOPSS	Éric BERNARD - l'Union régionale des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------------	--	---------------------

h) Au titre du représentant des responsables des centres de santé et des maisons de santé

80	Philippe TRÉHOU, MSP de Guise 02	Laurent VERNIEST, FEMASNORD	Didier DELETTE, MSP FRUGES 62
----	----------------------------------	-----------------------------	-------------------------------

i) Au titre du représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région

81	Julie MOITIER, PALPI 80, G2RS	Patrick FOURNIER, G2RS	Elodie EVRARD, G2RS
----	-------------------------------	------------------------	---------------------

j) Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

82	Charles CHARANI	Xavier LAMBERTYN	Véronique DELAPLACE
----	-----------------	------------------	---------------------

k) Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

83	Patrick GOLDSTEIN	<i>Siège vacant</i>	Pierre VALETTE
----	-------------------	---------------------	----------------

l) Au titre du représentant des transporteurs sanitaires

84	Laurence GUYONVARCH	Christophe HANNEDOUCHE	Ludovic BAUDOUX
----	---------------------	------------------------	-----------------

m) Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours

85	<i>en cours de désignation</i>	<i>en cours de désignation</i>	<i>en cours de désignation</i>
----	--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

n) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

86	Jacques YGUEL – CPH	Pascale AVOT - INPH	Anne GRUSON - CPH
----	---------------------	---------------------	-------------------

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé

87	Grégory TEMPREMANT - URPS Pharmaciens	<i>Siège vacant</i>	Alexis MAES - URPS pharmaciens
88	Thomas BALBI - URPS Chirugiens-dentistes	Nathalie COLARD - URPS biologistes	Marie BISERTE - URPS Chirugiens-dentistes
89	Régis DUCATEZ - URPS infirmiers	Emeline LESECQ-LAMBRE - URPS orthophonistes	Marie-Odile GUILLON - URPS infirmiers
90	Jean-Marc LASCAR - URPS masseurs-kinésithérapeutes	Anne-Christine DUPONT - URPS orthophonistes	Jean-Jacques MAGNIES - URPS masseurs-kinésithérapeutes
91	Bénédicte VERMOOTE - URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes	Bertrand DEMORY - URPS médecins libéraux
92	Philippe CHAZELLE - URPS médecins libéraux	Gérard PEYRAC, URPS pédicures-podologues	Jean-Charles GUILBEAU, URPS médecins libéraux

p) Au titre du représentant de l'ordre des médecins

93	Dr Isabelle LAMBERT - Présidente du CROM Hauts-de-France	Dr Dominique RINGARD, CROM Hauts-de-France	Dr Nu-Huyen-Tran TRINH - CROM Hauts-de-France
----	--	--	---

q) Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

94	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------	---------------------

r) Au titre du représentant du ministère de la défense

95	François TOPIN	Marie-Emmanuelle BRAUD	Abdel BAÏBA
----	----------------	------------------------	-------------

Collège 8 : Personnalités qualifiées

96	Jean-Pierre CANARELLI
97	Thérèse LEBRUN

Voix consultatives

Le préfet de région Hauts de France ou son représentant
Le président du Conseil économique social et environnemental régional (CESER), ou ses représentants
Les chefs de service de l'Etat en Région ou leurs représentants Le directeur régional des Affaires culturelles Le directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt Le directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Le directeur régional des Finances Publiques Le Recteur de la région académique Hauts de France
Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Les conseils des organismes locaux d'Assurance Maladie relevant du régime général
La Mutualité sociale agricole (MSA) représentée par un administrateur

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-01-00003

Arrêté n° 2021-066 SDSDU modifiant l'arrêté
n°2016-019 SDSDU du 6 septembre 2016 modifié
fixant la composition nominative des
commissions spécialisées
de la Conférence Régionale de la Santé et de
l'Autonomie des Hauts-de-France



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté n° 2021-066 SDDSU modifiant l'arrêté n°2016-019 SDDSU du 6 septembre 2016 modifié fixant
la composition nominative des commissions spécialisées
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie des Hauts-de-France**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et notamment son article 14 ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie n°2016-017 SDDSU du 19 juillet 2016 modifié fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie n° 2016-019 SDDSU du 6 septembre 2016 fixant la composition nominative des commissions spécialisées de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu les arrêtés de l'ARS Hauts-de-France n° 2016-021 SDDSU du 30 décembre 2016, n° 2017-013 SDDSU du 13 mars 2017, n° 2017-031 SDDSU du 6 juin 2017, n° 2017-037 SDDSU du 23 août 2017, n° 2018-004 SDDSU du 19 février 2018, n° 2018-017 SDDSU du 22 juin 2018, n° 2018-031 bis SDDSU du 3 décembre 2018, n° 2019-002 SDDSU du 24 janvier 2019, n°2019-010 SDDSU du 8 février 2019, n° 2019-014 SDDSU du 12 mars 2019, n° 2019-024 SDDSU du 18 avril 2019, n° 2019-034 SDDSU du 6 juin 2019, n° 2019-035 SDDSU du 6 juin 2019, n° 2019-040 SDDSU du 10 septembre 2019, n° 2019-049 SDDSU du 3 décembre 2019, n° 2020-002 SDDSU du 24 janvier 2020, n° 2020-010 SDDSU du 2 mars 2020, n° 2020-012 SDDSU du 14 mai 2020, n° 2020-014 SDDSU du 23 juin 2020, n° 2020-016 SDDSU du 26 juin 2020, n° 2020-028 SDDSU du 1^{er} septembre 2020, n° 2020-032 SDDSU du 9 octobre 2020, n° 2021-002 SDDSU du 4 janvier 2021, n° 2021-016 SDDSU du 11 février 2021 et n° 2021-023 du 1^{er} avril 2021 modifiant l'arrêté n°2016-019 SDDSU du 6 septembre 2016 fixant la composition nominative des commissions spécialisées de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 – l'article 2 de l'arrêté n° 2016-019 SDSDU modifié susvisé fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2021 :

- **au collège 1 : représentants des collectivités territoriales**

b) au titre des présidents des conseils départementaux

2°) Christian POIRET, Président du Conseil Départemental du Nord, en remplacement de Jean-René LECERF.

Sur désignation de la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise :

Nicole CORDIER, représentante de la Présidente du conseil Départemental de l'Oise, en remplacement d'Anne FUMERY,

Ou ses suppléantes Nicole COLIN et Pascal VERBEKE, en remplacement de Corry NEAU et Sophie LEVESQUE.

au collège 7 : offreurs des services de santé

e) au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

7°) Estelle BARDET, membre suppléant de M. Jérôme PASSICOUSSET, en remplacement de François-Xavier DEBRABANT, sur proposition de la *Fédération Hospitalière de France (FHF) Hauts-de-France*.

Article 2 – l'article 3 de l'arrêté n° 2016-019 SDSDU modifié susvisé fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2021 :

- **au collège 7 : offreurs des services de santé**

a) au titre des représentants des établissements publics de santé

17°) Docteur Patrick LE COZ, Président de CME au Centre Hospitalier d'Arras, membre suppléant du Professeur François-René PRUVOT, en remplacement de Magloire GNANSOUNOU.

Docteur Cyrille GUILLAUMONT, Président de CME - EPSM de la Somme, membre titulaire en remplacement du Docteur Valérie YON.

Docteur Jean OUREIB, Président de CME au Centre Hospitalier de Douai, membre suppléant du Docteur Cyrille GUILLAUMONT, en remplacement du Docteur Christian MULLER.

Sophie DELMOTTE, Directrice du Groupe Hospitalier Seclin-Carvin, membre suppléant de Ziad KHODR, en remplacement de Philippe CHARPENTIER.

Article 3 – l'article 4 de l'arrêté n° 2016-019 SDSDU modifié susvisé fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 septembre 2021 :

- **au collège 1 : représentants des collectivités territoriales**

b) au titre des présidents des conseils départementaux

2°) Christian POIRET, Président du Conseil Départemental du Nord, en remplacement de Jean-René LECERF.

Sur désignation de la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise :

Nicole CORDIER, représentante de la Présidente du conseil Départemental de l'Oise, en remplacement d'Anne FUMERY,

Ou ses suppléantes Nicole COLIN et Pascal VERBEKE, en remplacement de Corry NEAU et Sophie LEVESQUE.

au collège 7 : offreurs des services de santé

e) au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

7°) Estelle BARDET, membre suppléant de M. Jérôme PASSICOUSSET, en remplacement de François-Xavier DEBRABANT, sur proposition de la *Fédération Hospitalière de France (FHF) Hauts-de-France*.

f) au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

6°) Didier CYMERMAN est supprimé de la composition de cette instance.

Article 4 – La composition consolidée des commissions spécialisées est annexée au présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1^{er} septembre 2021

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence Cado

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France

Commission permanente

Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2021-066 du 01/09/2021

Membres de droit :

5 membres

1	Président	Jean-Pierre CANARELLI
2	VP - Président CSOS	Dr Ziad KHODR
3	VP - Président CSP	Alain TISON
4	VP - Présidente CSDU	Christine TREPTE
5	VP - Président CSMS	Bruno DELAVAL

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

2 membres

a) Au titre des conseillers régionaux : Conseil régional Hauts-de-France

6	Monique RYO, Vice-Présidente à la santé	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
---	---	---------------------	---------------------

b) Au titre des présidents des conseils départementaux

7	Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ou sa représentante, Maryse CAUWET	Odette DURIEZ	Nicole GRUSON
---	---	---------------	---------------

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

3 membres

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

8	Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Jean-Claude MARION - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Marie-Thérèse HESSCHENTIER – Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)
9	Patricia DEDOURGE - URAF Hauts-de-France (URAF)	Frédéric BORTOLI – UDAF de l'Aisne	Julien LEONARD - Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL)

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

10	Jean-Marie PETIT - APF - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Joëlle DEQUIDT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Brigitte DORÉ - UDAPEI Nord-Pas-de-Calais - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais
----	--	--	---

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

1 membre (à modifier chaque année)

11	Séverine LABOUE - CTS Métropole Flandres	Michèle HUVIG - CTS Métropole Flandres	<i>Siège vacant</i>
----	--	--	---------------------

Collège 4 : Partenaires sociaux

1 membre

b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

12	Philippe LEWANDOWSKI - MEDEF	Stéphan DE BUTLER D'ORMOND	<i>Siège vacant</i>
----	------------------------------	----------------------------	---------------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

1 membre

a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

13	Jean-Luc DESMET - Croix rouge française délégation régionale Hauts-de-France	Virginia BILLON - Croix rouge française - délégation régionale Hauts-de-France	<i>Siège vacant</i>
----	--	--	---------------------

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

2 membres

a) Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire

14	<i>Siège vacant</i>	Muriel DEHAY	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	--------------	---------------------

f) Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées (article L. 141-1 du code de l'environnement)

15	Corinne SCHADKOWSKI - APPA	Karine TOP - Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement des Hauts-de-France Nord-Pas-de-Calais Picardie	Denis BOLLENGIER - Campagnes Vivantes
----	----------------------------	--	---------------------------------------

Collège 7 : Offreurs des services de santé

4 membres

c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, deux représentants dont au moins un président de commission médicale d'établissement

16	Corinne DARRÉ, Directrice Centre l'Espoir - FEHAP	Laurent DELABY, Directeur Général GHICL - FEHAP	Liz Alejandra MAROTE, Directrice CPRCV Léopold BELLAN OLLENCOURT - FEHAP
----	---	---	--

e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

17	Séverine DUPONT-DARRAS – URIOPSS HDF	Damien CONTESSE – Fondation Savart	Mélanie MALVOISIN - FEHAP
----	--------------------------------------	------------------------------------	---------------------------

i) Au titre du représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région

18	Julie MOITIER, PALPI 80, G2RS	Patrick FOURNIER, G2RS	Elodie EVRARD
----	-------------------------------	------------------------	---------------

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé

19	Bénédicte VERMOOTE - URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes	Bertrand DEMORY - URPS médecins libéraux
----	---	--	--

Collège 8 : Personnalités qualifiées

1 membre

20 *Siège vacant***Invités permanents (cf. PV d'AP d'installation)**

13 membres

Les six présidents des Conseils territoriaux de santé, ou à titre de suppléants leurs vice-présidents

	TITULAIRES : Président CTS	SUPPLEANTS : VP CTS	
1	Marc LONNOY	Patrick LESOUDARD	02
2	Sébastien CAPDEVILLE	Philippe LEMAIRE	59 Hainaut
3	Martine LEFEBVRE	Franck SPICHT	59 Métropole-Flandres
4	Eric GUYADER (nouveau)	Pierre MICHELINO (nouveau)	60
5	Brigitte DORE	Bruno WIART	62
6	Jean-Pierre CANARELLI	Eric JULLIAN	80

Les quatre vice-présidents des commissions spécialisées :

7	Patrick BAILLEAU	VP CSDU
8	Jérôme PASSICOUSSET - GEP SO	VP CSP
9	Fabienne HEULIN-ROBERT - FHF	VP CSMS
10	Isabelle LAMBERT - CROM Hauts-de-France	VP CSOS

Un représentant des partenaires sociaux représentant des organisations syndicales de salariés représentatives :

11	Martine DUROT - CFDT	Christina BAILLY - CFDT	David DECOURTRAY - CFDT
----	----------------------	-------------------------	-------------------------

Un représentant des établissements privés de santé à but lucratif :

12	Jean-Marc CATESSON - président de CME Clinique du Pont Saint-Vaast	<i>Siège vacant</i>	Arnaud AULIARD - Président CME Centre de cancérologie Les Dentellières, 59
----	--	---------------------	--

Un représentant des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail

13	Jérôme LEFEBVRE - CARSAT HDF (Président du CA)	Christophe MADIKA (DG) – CARSAT HDF	Alain TREUTENAERE (VP) - CARSAT HDF
----	--	-------------------------------------	-------------------------------------

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France

Commission Spécialisée de Prévention

Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2021-066 du 01/09/2021

Président Alain TISON
VP CSP Jérôme PASSICOUSSET

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales 5 membres

5 membres

a) Au titre des conseillers régionaux : Conseil régional Hauts-de-France :

1 membre

1	Nadège BOURGHELLE KOS, Conseillère Régionale	Amel GACQUERRE	Siège vacant
---	--	----------------	--------------

b) Au titre des présidents des conseils départementaux :

2	Christian POIRET (nouveau), Président du Conseil Départemental du Nord, ou sa représentante, Mme Geneviève MANNARINO	Marie-Annick DEZITTER	Doriane BECUE
3	Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, ou sa représentante Nicole CORDIER, vice-présidente chargée des sports et de la santé (nouveau)	Nicole COLIN, Vice-présidente chargée des personnes âgées et personnes handicapées (nouveau)	Pascal VERBEKE, Vice-Président chargé de l'action sociale et de l'insertion (nouveau)

c) Au titre des représentants des groupements de communes :

1 membre

4	Siège vacant	Siège vacant	Siège vacant
---	--------------	--------------	--------------

d) Au titre des représentants des communes :

1 membre

5	Dominique CORDIER, Maire de Bresles (60)	Christian VANNOBEL; Maire de Sissonne (02)	En attente de désignation
---	--	--	---------------------------

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

6 membres

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1) :

4 membres

6	Patricia DEDOURGE - URAF Nord-Pas-De-Calais (URAF)	Frédéric BORTOLI – UDAF de l'Aisne	Julien LEONARD - Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL)
7	Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Gérard DESSEAUX - Association des Insuffisants Rénaux (AIR) Picardie	Delphine FOLLET, SED 1+
8	Olivier DAUPTAIN - Fédération française des associations et amicales de malades insuffisantes ou handicapés respiratoires FFAAIR	Michel LEROY, Famille de France Oise	Ingrid MARS - Association française contre les myopathies (AFM) Téléthon
9	Jean-Pierre BULTEZ - Les petits frères des pauvres	Véronique CLAVEY - Mouvement français pour le planning / Fédération régionale Nord Pas-de-Calais du planning familial	Bernard FIOLET - Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées :

1 membre

10	Jean-Pierre LAVIEVILLE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – FO	Michèle BEAREZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – UIRS	Nicole SION - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – CFDT
----	--	--	---

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées :

1 membre

11	Aurélien DELAHOUCHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de	Serge FERCOT - Conseil Départemental de la Citoyenneté	Marie-Pierre BERGERET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et
----	---	--	--

l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – CFDT	et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – ADEP Picardie	de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – Oise Alzheimer
-------------------------------------	---	--

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

1 membre (à modifier chaque année)

12	<i>Siège vacant</i>	Dr René-Claude DACQUIGNY – CTS Pas-de-Calais	Dr Solange MOORE – CTS Hainaut
----	---------------------	--	--------------------------------

Collège 4 : Partenaires sociaux

4 membres

a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

13	Isabelle CARESMEL - CFE-CGC	Eric AIMÉ - CFE-CGC	Jeany POUILLAIN - CFE-CGC
----	-----------------------------	---------------------	---------------------------

b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

14	Didier SILVAIN – CPME	Roland THIES – CPME	Alain CAUCHOIS – CPME
----	-----------------------	---------------------	-----------------------

c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

15	Michel LETELLIER - UNAPL, CMA et CCI du Nord-Pas-de-Calais	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	--	---------------------	---------------------

d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

16	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------	---------------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

4 membres

a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité : 1

17	Laurence DERNONCOURT - Fédération des acteurs de la solidarité	Bruno SANCHEZ - Association Accueil & Promotion	Samuel RUDEWICZ – Association Accueil Réinsertion Promotion Education (ARPE)
----	--	---	--

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale : 1

18	Jérôme LEFEBVRE - CARSAT HDF (Président du CA)	Christophe MADIKA (DG) – CARSAT HDF	Alain TREUTENAERE (VP) - CARSAT HDF
----	--	-------------------------------------	-------------------------------------

c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales : 1

19	Patrick BAILLEAU, CAF du Nord	Nadine GORET, CAF du Pas-de-Calais	Patricia FOURNIER, CAF du Nord
----	-------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

d) Au titre du représentant de la mutualité française : 1

20	Alain TISON, Mutualité française Hauts-de-France, Président d'APREVA	François STASINSKI	Philippe WATTIER
----	--	--------------------	------------------

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

6 membres

a) Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire : 1

21	<i>Siège vacant</i>	Muriel DEHAY	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	--------------	---------------------

b) Au titre des représentants des services de santé au travail : 1

22	Jean-François LESCART	Alain CUISSE	<i>Siège vacant</i>
----	-----------------------	--------------	---------------------

c) Au titre des représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile : 1

23	Véronique LEROY - Directrice adjointe PMI à la Direction Enfance, famille, jeunesse - Conseil départemental du nord (Lille)	Dr Elisabeth ZELLER – Médecin responsable du service prévention et protection maternelle - Conseil départemental du nord (Lille)	Dr Catherine DEMONDION, Responsable du service Prévention et Protection Infantile à la Direction Adjointe PMI - Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse - Conseil départemental du nord (Lille)
----	---	--	---

d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé : 1

24	Marie VILLEZ - Union régionale des Hauts-de-France de la Fédération addiction	Ludovic WAUGRAND - Institut médico-éducatif Louis FLAHAUT-Association La vie active	<i>Siège vacant</i>
----	---	---	---------------------

e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé : 1

25	<i>Siège vacant</i>	Jean-Daniel LALAU - Professeur de nutrition	Mickaël NAASSILA - Professeur de Physiologie
----	---------------------	---	--

f) Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées : 1

26	Corinne SCHADKOWSKI - APPA	Karine TOP - Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement des Hauts-de-France Nord-Pas-de-Calais Picardie	Denis BOLLENGIER - Campagnes Vivantes
----	----------------------------	--	---------------------------------------

Collège 7 : Offreurs des services de santé

4 membres

c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, deux représentants dont au moins un président de commission médicale d'établissement

27	Corinne DARRÉ, Directrice Centre l'Espoir - FEHAP	Laurent DELABY, Directeur Général GHICL - FEHAP	Liz Alejandra MAROTE, Directrice CPRCV Léopold BELLAN OLLENCOURT - FEHAP
----	---	---	--

e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

28	Jérôme PASSICOUSSET - GEPSO	Paul FLAD - FHF	Estelle BARDET – FHF (nouveau)
----	-----------------------------	-----------------	--------------------------------

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé

29	Grégory TEMPREMANT - URPS Pharmaciens	<i>Siège vacant</i>	Alexis MAES - URPS pharmaciens
30	Régis DUCATEZ - URPS infirmiers	Emeline LESECQ-LAMBRE - URPS orthophonistes	Marie-Odile GUILLON - URPS infirmiers

Invité permanent : Pr. Jean-Pierre CANARELLI, Président de la CRSA

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France
Commission Spécialisée de l'organisation des soins
Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2021-066 du 01/09/2021

Président Dr Ziad KHODR
VP CSOS Isabelle LAMBERT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

4 membres

a) Au titre des conseillers régionaux : Conseil régional Hauts-de-France

1 Monique RYO, Vice-Présidente à la santé	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
---	---------------------	---------------------

b) Au titre des présidents des conseils départementaux

2 Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ou sa représentante, Maryse CAUWET	Odette DURIEZ	Nicole GRUSON
---	---------------	---------------

c) Au titre des représentants des groupements de communes

3 <i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
-----------------------	---------------------	---------------------

d) Au titre des représentants des communes

4 <i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
-----------------------	---------------------	---------------------

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

4 membres

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

5 Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Jean-Claude MARION - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Marie-Thérèse HESSCHENTIER – Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)
6 Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Gérard DESSEAUX - Association des Insuffisants Rénaux (AIR) Picardie	Delphine FOLLET, SED 1+

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées

7 Georges BOUCHART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Arlette NARCISSE, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Marie-Blanche CAILLIEZ, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais
--	---	---

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

8 Aurélien DELAHOUCHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – CFDT	Serge FÉRCOT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – ADEP Picardie	Marie-Pierre BERGERET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – Oise Alzheimer
---	--	---

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

1 membre

9 M. Eric LAGARDERE – CTS de l'Aisne	Dr Jean-Brice GAUTHIER - CTS Aisne	<i>Siège vacant</i>
--------------------------------------	------------------------------------	---------------------

6 membres

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

10	Philippe CREPEL – CGT	Virginie DEVILLERS – CGT	Alain ARNEFAUX – CGT
11	Martine DUROT - CFDT	Christina BAILLY -CFDT	David DECOURTRAY -CFDT
12	Patrice RAMILLON - FO	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

13	Philippe LEWANDOWSKI - MEDEF	Stéphan DE BUTLER D'ORMOND	<i>Siège vacant</i>
----	------------------------------	-------------------------------	---------------------

c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

14	Michel LETELLIER - UNAPL, CMA et CCI du Nord-Pas-de-Calais	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	--	---------------------	---------------------

d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

15	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------	---------------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

2 membres

d) Au titre du représentant de la mutualité française

16	Alain TISON, Mutualité française Hauts-de-France, Président d'APREVA	François STASINSKI	Philippe WATTIER
----	--	--------------------	------------------

e) Au titre du représentant, au niveau régional, des régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie

17	Dr Jean-Marc VANDENDRIESSCHE – DCGDR	Jean-Luc BOCQUET – Délégué DCGDR	Catherine MANIETTE – Responsable cellule DCGDR
----	--------------------------------------	----------------------------------	--

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

2 membres

d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le médico-social ou la cohésion sociale

18	Marie VILLEZ - Union régionale des Hauts-de-France de la Fédération addiction	Ludovic WAUGRAND - Institut médico-éducatif Louis FLAHAUT- Association La vie active	<i>Siège vacant</i>
----	---	--	---------------------

e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

19	<i>Siège vacant</i>	Jean-Daniel LALAU - Professeur de nutrition	Mickaël NAASSILA - Professeur de Physiologie
----	---------------------	---	--

Collège 7 : Offreurs des services de santé

23 membres

a) Au titre des représentants des établissements publics de santé, cinq représentants dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie

20	Pr. François-René PRUVOT - président de CME - CHU Lille - FHF	Dr. Patrick BERQUIN Président de CME – CHU Amiens-Picardie - FHF	Patrick LE COZ - président de CME – CH Arras - FHF <i>(nouveau)</i>
21	Dr. Thierry RAMAHERISON - président de CME - CH de Beauvais – FHF	Dr. Alexandre BERTELOOT – président de CME (CH de Douai) – FHF	Dr. Isabelle VERIN – présidente de CME (CH de Tourcoing) – FHF
22	Cyrille GUILLAUMONT - président de CME - EPSM de la Somme - FHF <i>(nouveau)</i>	Jean OUREIB - président de CME - FHF – EPSM de l'agglomération Lilloise <i>(nouveau)</i>	Dr. Edvick ELIA, présidente de CME (EPSM Lille Métropole - Armentières) - FHF
23	Dr. Ziad KHODR - Vice-président FHF Hauts-de-France - FHF	Bruno DONIUS – Directeur général GHT Artois – FHF	Sophie DELMOTTE – Directrice GH Seclin-Carvin <i>(nouveau)</i>
24	Éric GUYADER - Vice-président FHF HDF, Directeur CH de Beauvais – FHF	Danielle PORTAL - Directrice générale CHU Amiens - FHF	Christophe BLANCHARD – Directeur CH de Saint-Quentin

b) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement

25	Vincent VESSELLE - Directeur Polyclinique Saint Côme, Oise - FHP	Laurent DELEMER, Directeur Polyclinique du Bois - FHP	Olivier VERRIEZ, Président Directeur général du Groupe HPL – Hôpitaux Privés du Littoral - FHP
26	Jean-Marc CATESSON - président de CME Clinique du Pont Saint-Vaast - FHP	<i>Siège vacant</i>	Arnaud AULIARD, Président CME Centre de cancérologie Les Dentellières, 59 - FHP

c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement

27	Corinne DARRÉ, Directrice Centre l'Espoir FEHAP	Laurent DELABY, Directeur Général GHICL FEHAP	Liz Alejandra MAROTE, Directrice CPRCV Léopold BELLAN OLLENCOURT FEHAP
28	Patrice SCHUMACKER, Président CME Centre l'Espoir FEHAP	Amélie LANSIAUX, Présidente CME du GHICL – FEHAP	Eric PETIT, - Hôpital Villiers Saint Denis - FEHAP

d) Au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

29	Aymeric BOURBION - FNEHAD	Pierre HAGNERE - FNEHAD	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------------	-------------------------	---------------------

h) Au titre du représentant des responsables des centres de santé et des maisons de santé

30	Philippe TRÉHOU, MSP de Guise 02	Laurent VERNIEST, FEMASNORD	Didier DELETTE, MSP FRUGES 62
----	----------------------------------	-----------------------------	-------------------------------

i) Au titre du représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région

31	Julie MOITIER, PALPI 80, G2RS	Patrick FOURNIER, G2RS	Elodie EVRARD
----	-------------------------------	------------------------	---------------

j) Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

32	Charles CHARANI	Xavier LAMBERTYN	Véronique DELAPLACE
----	-----------------	------------------	---------------------

k) Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

33	Patrick GOLDSTEIN	<i>Siège vacant</i>	Pierre VALETTE
----	-------------------	---------------------	----------------

l) Au titre du représentant des transporteurs sanitaires

34	Laurence GUYONVARCH	Christophe HANNEDOUCHE	Ludovic BAUDOUX
----	---------------------	------------------------	-----------------

m) Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours

35	<i>en cours de désignation</i>	<i>en cours de désignation</i>	<i>en cours de désignation</i>
----	--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

n) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

36	Jacques YGUEL – CPH	Pascale AVOT - INPH	Anne GRUSON - CPH
----	---------------------	---------------------	-------------------

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé

37	Grégory TEMPREMANT - URPS Pharmaciens	<i>Siège vacant</i>	Alexis MAES - URPS pharmaciens
38	Régis DUCATEZ - URPS infirmiers	Emeline LESECQ-LAMBRE - URPS orthophonistes	Marie-Odile GUILLON - URPS infirmiers
39	Bénédicte VERMOOTE - URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes	Bertrand DEMORY - URPS médecins libéraux
40	Philippe CHAZELLE - URPS médecins libéraux	Gérard PEYRAC, URPS pédicures-podologues	Jean-Charles GUILBEAU, URPS médecins libéraux

p) Au titre du représentant de l'ordre des médecins

41	Dr Isabelle LAMBERT - Présidente du CROM Hauts-de-France	Dr Dominique RINGARD, CROM Hauts-de-France	Dr Nu-Huyen-Tran TRINH
----	---	---	------------------------

q) Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

42	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------	---------------------

Membres de la CSMS

2 membres

43	Bruno DELAVAL – URIOPSS HDF	Jérôme COUSTENOBLE – FEHAP	Dominique VILLA - UNA Picardie
44	Guillaume ALEXANDRE -NEXEM	Brigitte BECQ - APF France handicap	Christian BRELINSKI - FISAF

Invité permanent :

Jean-Pierre CANARELLI, Président de la CRSA

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France
Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux
Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2021-066 du 01/09/2021

Président
VP CSMS

Bruno DELAVAL
 Fabienne HEULIN-ROBERT

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

5 membres

a) Au titre des conseillers régionaux : Conseil régional Hauts-de-France

1	Nadège BOURGHELLE KOS, Conseillère Régionale	Amel GACQUERRE	<i>Siège vacant</i>
---	---	----------------	---------------------

b) Au titre des présidents des conseils départementaux

2	Christian POIRET (<i>nouveau</i>), Président du Conseil Départemental du Nord, ou sa représentante, Mme Geneviève MANNARINO	Marie-Annick DEZITTER	Doriane BECUE
3	Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, ou sa représentante Nicole CORDIER, vice-présidente chargée des sports et de la santé (<i>nouveau</i>)	Nicole COLIN, Vice-présidente chargée des personnes âgées et personnes handicapées (<i>nouveau</i>)	Pascal VERBEKE, Vice-Président chargé de l'action sociale et de l'insertion (<i>nouveau</i>)

c) Au titre des représentants des groupements de communes

4	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
---	---------------------	---------------------	---------------------

d) Au titre des représentants des communes

5	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
---	---------------------	---------------------	---------------------

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

6 membres

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

6	Sylvette CHEVALIER - Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) des Hauts-de- France	Florence BOBILLIER - UNAPEI	Bernard-Marie DUPONT - Association d'entraide aux malades traumatisés crâniens (AEMTC)
7	Olivier DAUPTAIN - Fédération française des associations et amicales de malades insuffisantes ou handicapés respiratoires FFAAIR	Michel LEROY, Famille de France Oise	Ingrid MARS - Association française contre les myopathies (AFM) Téléthon

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées

8	Jean-Pierre LAVIEVILLE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – FO	Michèle BEAREZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – UIRS	Nicole SION - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – CFDT
9	Georges BOUCHART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Arlette NARCISSE, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Marie-Blanche CAILLIEZ, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

10	Christian HILAIRE - UDAPEI 59 - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – UDAPEI	Fernande FRANQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – APAJH	<i>Siège vacant</i>
----	--	---	---------------------

11	Jean-Marie PETIT - APF France Handicap - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Joëlle DEQUIDT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Brigitte DORÉ - UDAPEI Nord-Pas-de-Calais - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais
----	--	--	---

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

1 membre

12	<i>Siège vacant</i>	Dr René-Claude DACQUIGNY – CTS Pas-de-Calais	Dr Solange MOORE – CTS Hainaut
----	---------------------	--	--------------------------------

Collège 4 : Partenaires sociaux

a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

4 membres

13	Martine DUROT -CFDT	Christina BAILLY - CFDT	David DECOURTRAY -CFDT
----	---------------------	-------------------------	------------------------

b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

14	Philippe LECLERCQ – U2P	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	-------------------------	---------------------	---------------------

c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

15	Michel LETELLIER - UNAPL, CMA et CCI du Nord-Pas-de-Calais	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	--	---------------------	---------------------

d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

16	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------	---------------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

2 membres

a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

17	Laurence DERNONCOURT – Fédération des acteurs de la solidarité	Bruno SANCHEZ - Association Accueil & Promotion	Samuel RUDEWICZ – Association Accueil Réinsertion Promotion Education (ARPE)
----	--	---	--

d) Au titre du représentant de la mutualité française

18	Alain TISON, Mutualité française Hauts-de-France, Président d'APREVA	François STASINSKI	Philippe WATTIER
----	--	--------------------	------------------

Collège 7 : Offreurs des services de santé

10 membres

e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

19	Guillaume ALEXANDRE - NEXEM	Brigitte BECQ - APF france handicap	Christian BRELINSKI - FISAF
20	Sébastien NGUGEN – UNAPEI Hauts-de-France	Marianne PLADYS - Autismes Ressources Hauts-de-France	Sandrine LANCO DOSEN - ANECAMSP
21	Séverine DUPONT-DARRAS – URIOPSS HDF	Damien CONTESSÉ – Fondation Savart	Mélanie MALVOISIN - FEHAP
22	Jérôme PASSICOUSSET - GEPSO	Paul FLAD - FHF	Estelle BARDET – FHF (nouveau)

f) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

23	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	Olivier BOULANT	Florence KOVAC
24	Bruno DELAVAL – URIOPSS HDF	Jérôme COUSTENOBLE – FEHAP	Dominique VILLA - UNA Picardie
25	Michel THUMERELLE - FHF	Serge GUNST - FHF	Christophe VANBESIEEN - FHF
26	Fabienne HEULIN-ROBERT - FHF	Régine DELPLANQUE - FHF	Pascale BOULOGNE - FHF

g) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

27	Didier SYBILLIN – URIOPSS	Éric BERNARD - l'Union régionale des centres sociaux du Nord-Pas-de-Calais	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------------	--	---------------------

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé

28	Bénédicte VERMOOTE - URPS médecins libéraux	Grégoire VERHAEGEN - URPS orthoptistes	Bertrand DEMORY - URPS médecins libéraux
----	--	---	---

Membres de la CSOS

2 membres

Au titre des présidents des conseils départementaux

29	Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental du Pas-de- Calais ou sa représentante, Maryse CAUWET	Odette DURIEZ	Nicole GRUSON
----	---	---------------	---------------

Au titre du représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région

30	Julie MOITIER, PALPI 80, G2RS	Patrick FOURNIER, G2RS	Elodie EVRARD
----	-------------------------------	------------------------	---------------

Invité permanent :

Pr. Jean-Pierre CANARELLI, Président de la CRSA

CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE Hauts-de-France
Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers
Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2021-066 du 01/09/2021

Présidente Christine TREPTE
VP CSDU Patrick BAILLEAU

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

1 membre

1 <i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
-----------------------	---------------------	---------------------

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

6 membres (2 pour le a/ 2 pour le b/ 2 pour le c)

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1)

2	Pierre-Marie LEBRUN - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Jean-Claude MARION - France Assos santé, Délégation Hauts-de-France	Marie-Thérèse HESSCHENTIER – Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)
3	Patricia DEDOURGE - URAF Nord-Pas-De-Calais (URAF)	Frédéric BORTOLI – UDAF de l'Aisne	Julien LEONARD - Conseil National des associations familiales laïques (CNAFAL)

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées

4	Jean-Pierre LAVIEVILLE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – FO	Michèle BEAREZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – UIRS	Nicole SION - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – CFDT
5	Georges BOUCHART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Arlette NARCISSE, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Marie-Blanche CAILLIEZ, - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

6	Christian HILAIRE - UDAPEI 59 - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – UDAPEI	Fernande FRANQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – APAJH	<i>Siège vacant</i>
7	Christine TREPTE - APF France-handicap	Bruno WOZNIAK - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – APF France Handicap	Gilles BLOCH - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme

Collège 3 : Représentants des conseils territoriaux de santé

1 membre (à modifier chaque année)

8	M. Pierre MICHELINO – CTS Oise	Mme Chanez HERBANNE – CTS Oise	Bruno PIERRE – CTS Somme
---	--------------------------------	--------------------------------	--------------------------

Collège 4 : Partenaires sociaux

1 membre

a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

9	Patrice RAMILLON - FO	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
---	-----------------------	---------------------	---------------------

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

1 membre

c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales

10	Patrick BAILLEAU, CAF du Nord	Nadine GORET, CAF du Pas-de-Calais	Patricia FOURNIER, CAF du Nord
----	-------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

1 membre

d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le médico-social ou la cohésion sociale

11	Valérie COMBLEZ - Fédération des centres sociaux Aisne Somme	Mireille CHARONNAT - FNARS Nord Pas de Calais	Jean-Pierre TRIBOULET, Ligue contre le cancer, Comité du Nord
----	--	---	---

Collège 7 : Offreurs des services de santé

1 membre

e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

12	Sébastien NGUGEN – UNAPEI Hauts-de France	Marianne PLADYS - Autismes Ressources Hauts-de-France	Sandrine LANCO DOSEN – ANECAMSP
----	---	---	---------------------------------

Invités permanents (cf. PV d'AP d'installation)

17 membres

Pr. Jean-Pierre CANARELLI, Président de la CRSA

Les six présidents des commissions territoriales des usagers au sein des Conseils territoriaux de santé :

6 membres

1	Mme Marie-Christine PHILBERT	02
2	<i>Siège vacant</i>	59 Hainaut
3	Lahanissah ABED-MADI	59 Métropole-Flandres
4	Corine VERTADIER	60
5	M. Georges BOUCHART	62
6	M. Gérard DESSEAUX	80

Le reste des membres du collège 2 non désignés membres CSDU :

10 membres

a) Au titre des représentants des associations agréées

	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
1	Didier VANQUELEF - UFC Que choisir Nord-Pas-de-Calais	Jacques MOPIN - UFC Que Choisir Oise	Dominique BEN - INDECOSA-CGT
2	Sylvette CHEVALIER - Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) des Hauts-de-France	Florence BOBILLIER - UNAPEI	Bernard-Marie DUPONT - Association d'entraide aux malades traumatisés crâniens (AEMTC)
3	Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques	Gérard DESSEAUX - Association des Insuffisants Rénaux (AIR) Picardie	Delphine FOLLET, SED 1+
4	Marie-José MARTEAU, CLCV	Daniel HIBERTY - UDAF 60	Régine DECOTTE - Alliance Maladies Rares AMR
5	Olivier DAUPTAIN - Fédération française des associations et amicales de malades insuffisantes ou handicapés respiratoires FFAAIR	Michel LEROY, Famille de France Oise	Ingrid MARS - Association française contre les myopathies (AFM) Téléthon
6	Jean-Pierre BULTEZ - Les petits frères des pauvres	Véronique CLAVEY - Mouvement français pour le planning / Fédération régionale Nord Pas-de-Calais du planning familial	Bernard FIOLET - Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées

	TITULAIRES	SUPPLEANTS	
7	Isabelle SOUFFLET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – Association GAMA Thiérache et Vermandois	Didier DEPOND - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – FNAR	Roland FONTAINE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – Association AROPA
8	Jean-Marc PETIT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme	Eric VAN STEENKISTE-DELESPIERRE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme	Roger DEaubonne - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Somme

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

9	Aurélien DELAHOUCHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – CFDT	Serge FERCOT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Aisne – ADEP Picardie	Marie-Pierre BERGERET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – Oise Alzheimer
10	Jean-Marie PETIT - APF france handicap - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Joëlle DEQUIDT - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais	Brigitte DORÉ - UDAPEI Nord-Pas-de-Calais - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais

Un représentant des partenaires sociaux représentant des organisations syndicales d'employeurs représentatives :
1 membre

1	Philippe LECLERCQ – U2P	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
---	-------------------------	---------------------	---------------------

Membres à voix consultatives invités permanents de toutes les commissions et de l'assemblée plénière

12 membres

Le préfet de région Hauts de France ou son représentant
Le président du Conseil économique social et environnemental régional (CESER), ou ses représentants
Les chefs de service de l'Etat en Région ou leurs représentants Le directeur régional des Affaires culturelles Le directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt Le directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Le directeur régional des Finances Publiques Le Recteur de la région académique Hauts de France
Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Les conseils des organismes locaux d'Assurance Maladie relevant du régime général
La Mutualité sociale agricole (MSA) représentée par un administrateur

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-03-00001

Décision changt coordo 2015 404 01 R1 M1

DECISION N° DPPS – ETP – 2021 / 008

**PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION DU
Centre d'Examens de Santé d'Amiens
A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT
« ETP présentant une HTA et/ou une dyslipidémie associée à d'autres facteurs de
risque cardio-vasculaires »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 ; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu le décret n° 2019-1434 du 23 décembre 2019 prorogeant l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Vallet en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du **31 mai 2021** modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du **23/06/2015** autorisant le **Centre d'Examens de Santé d'Amiens** à dispenser le programme d'ETP intitulé « **ETP présentant une HTA et/ou une dyslipidémie associée à d'autres facteurs de risque cardio-vasculaires** » ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du **12/12/2019** renouvelant l'autorisation du **Centre d'Examens de Santé d'Amiens** à dispenser le programme d'ETP intitulé « **ETP présentant une HTA et/ou une dyslipidémie associée à d'autres facteurs de risque cardio-vasculaires** » à compter du **23/06/2019** ;

Vu la demande de **Centre d'Examens de Santé d'Amiens** en date du sollicitant l'autorisation préalable de changement de coordonnateur pour le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **ETP présentant une HTA et/ou une dyslipidémie associée à d'autres facteurs de risque cardio-vasculaires** » ;

Considérant que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa composition d'une part, sa coordination d'autre part

Considérant qu'en application du 2°) de l'article 2 du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 susvisé, le directeur général de l'ARS Hauts-de-France est autorisé à déroger pour les décisions prises sur le fondement de l'article R. 1161-4 du code de la santé publique aux dispositions de l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Considérant que cette expérimentation est prorogée jusqu'au 30 novembre 2021 en application du décret n° 2021-788 du 21 juin 2021 ;

Considérant qu'il peut être fait application de cette autorisation en l'espèce, au motif que le **coordonnateur du programme d'ETP** assure la fonction de coordination depuis au moins 8 ans pour le programme diabète de type 2 du CES.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : La modification portant sur le **changement de coordonnateur du programme intitulé « ETP présentant une HTA et/ou une dyslipidémie associée à d'autres facteurs de risque cardio-vasculaires »** fait l'objet d'une autorisation de l'ARS.

Dr Jean-Lechner est désormais en charge de la coordination du programme d'éducation thérapeutique intitulé « ETP présentant une HTA et/ou une dyslipidémie associée à d'autres facteurs de risque cardio-vasculaires », dispensé au sein du Centre d'Examens de Santé d'Amiens.

Article 2 : Il est fait application de la dérogation à la formation à la coordination d'un programme d'ETP pour le Dr Jean-Lechner, qui justifie par ailleurs des compétences pour dispenser un programme d'ETP.

Article 3 : La durée de l'autorisation, précisée dans la décision initiale, reste inchangée.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-7 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme n'est plus mis en œuvre pendant 6 mois consécutifs.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-5 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par le directeur général de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au I dudit article ou pour des motifs de santé publique.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable.**

Les autres modifications des éléments de l'autorisation devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

Article 7 : Conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2021

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,
La directrice de la prévention et
de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Réf : 2015/404/01/R1/M1

M. Jean-Charles GILLET
Centre d'Examens de Santé
d'Amiens
32 avenue d'Italie "Le musigny"
80090 Amiens

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-18-00036

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SSIAD ADMR AUBIGNY EN ARTOIS à
Aubigny-en-Artois
FINESS : 620118687

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SSIAD ADMR AUBIGNY EN ARTOIS à Aubigny-en-Artois
FINESS : 620118687

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13 mai 2008 de la structure SSIAD ADMR AUBIGNY EN ARTOIS , sis 120 rue Georges Lamiot à Aubigny-en-Artois et gérée par l'entité dénommée ADMR AUBIGNY EN ARTOIS ;
- Vu la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 5 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 26 août 2021, la dotation globale de soins est fixée à **576 907,95 €** au titre de 2021 dont **1 952,16 €** de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **576 907,95 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **48 075,66 €**)

Le prix de journée est fixé à **31,61 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 800,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	462 198,83
	- dont CNR	900,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	65 492,03
	- dont CNR	1 052,16
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	660 490,86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	576 907,85
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	83 582,91
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : **658 538,70 €**. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **658 538,70 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **54 878,23 €**).

Le prix de journée est fixé à **36,08 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois

C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR AUBIGNY EN ARTOIS (FINESS : 620 108 803) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 26 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-18-00024

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SSIAD ADMR FREVENT à Frévent
FINESS : 620115154

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SSIAD ADMR FREVENT à Frévent

FINESS : 620115154

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 7 décembre 2010 de la structure SSIAD ADMR FREVENT , sis 34 bis avenue philippe Lebas à Frévent et gérée par l'entité dénommée ADMR AUXI LEPARCQ ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR FREVENT (620 115 154) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à **567 896,29 €** au titre de 2021 dont **1 250,00 €** de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **398 607,52 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **33 217,29 €**)

Le prix de journée est fixé à **21,84 €**.

- pour l'accueil de personnes handicapées : **169 288,77 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **14 107,40 €**)

Le prix de journée est fixé à **30,92 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	144 653,65	37 985,00	765 505,51
- dont CNR	950,00	300,00	
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	420 903,09	120 282,33	
- dont CNR			
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 660,00	11 021,44	
- dont CNR			
Reprise de déficits	0,00	0,00	
TOTAL Dépenses	596 216,74	169 288,77	
Groupe I Produits de la tarification	398 607,52	169 288,77	567 896,29
- dont CNR	950,00	300,00	
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	
Reprise d'excédents	197 609,22		197 609,22
TOTAL Recettes	596 216,74	169 288,77	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : **764 255,51 €**. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **595 266,74 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **49 605,56 €**).

Le prix de journée est fixé à **32,62 €**.

- pour l'accueil de personnes handicapées : **168 988,77 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **14 082,40 €**)

Le prix de journée est fixé à **30,86 €**

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR AUXI LEPARCQ (FINESS : 620 115 147) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 18 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-18-00035

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SSIAD ARRAS CCAS à Arras
FINESS : 620108803

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SSIAD ARRAS CCAS à Arras

FINESS : 620108803

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du de la structure SSIAD ARRAS CCAS , sis 62, rue des 3 visages à Arras et gérée par l'entité dénommée CCAS Arras ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 26 août 2021, la dotation globale de soins est fixée à **466 227,16 €** au titre de 2021 dont **550,00 €** de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **466 227,16 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **38 852,26 €**)

Le prix de journée est fixé à **31,93 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 540,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	358 496,16
	- dont CNR	550,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 191,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	466 227,16
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	466 227,16
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : **465 677,16 €**. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **465 677,16 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **38 806,43 €**).

Le prix de journée est fixé à **31,89 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Arras (FINESS : 620 109 157) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 26 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-18-00034

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SSIAD Calais Soins et Santé à Calais
FINESS : 620025353

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SSIAD Calais Soins et Santé à Calais

FINESS : 620025353

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11 juillet 2016 de la structure SSIAD Calais Soins et Santé , sis 208 Avenue Roger Salengro BP 171 à Calais et gérée par l'entité dénommée Association Soins et Santé ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD Calais Soins et Santé (620 025 353) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à **1 018 599,84 €** au titre de 2021 dont 2 919,22 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **834 569,58€** (fraction forfaitaire s'élevant à **69 547,47 €**)

Le prix de journée est fixé à **38,11 €**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **184 030,26 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **15 335,86 €**)

Le prix de journée est fixé à **33,61 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	190 777,70	28 109,46	1 020 159,40
- dont CNR	1 252,03	300,00	
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	532 022,18	148 606,47	
- dont CNR	1 367,19		
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 454,56	7 314,33	
- dont CNR	0,00 €		
Reprise de déficits	68 874,70		
TOTAL Dépenses	836 129,14	184 030,26	
Groupe I Produits de la tarification	834 569,58	184 030,26	1 020 159,40
- dont CNR	2 619,22 €	300,00	
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00		
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 559,56		
Reprise d'excédents	0,00		
TOTAL Recettes	836 129,14	184 030,26	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : **946 805,92 €**. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **763 075,66 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **63 589,64 €**).

Le prix de journée est fixé à **34,84 €**.

- pour l'accueil de personnes handicapées : **183 730,26 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **15 310,86 €**).

Le prix de journée est fixé à **33,56 €**.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Soins et Santé (FINESS : 620 001 198) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 18 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-18-00026

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SSIAD CCAS HENIN BEAUMONT à
Hénin-Beaumont
FINESS : 620107110

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SSIAD CCAS HENIN BEAUMONT à Hénin-Beaumont

FINESS : 620107110

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19 août 1994 de la structure SSIAD CCAS HENIN BEAUMONT, sis Rue de Conchali à Hénin-Beaumont et gérée par l'entité dénommée CCAS d'HENIN BEAUMONT ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CCAS HENIN BEAUMONT (620 107 110) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à **352 911,77 €** au titre de 2021 dont - 90,35 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **352 911,77 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **29 409,31 €**)

Le prix de journée est fixé à **31,19 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 521,13
	- dont CNR	- 90,35
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	305 309,55
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 004,33
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	404 835,01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	352 911,77
	- dont CNR	-90,35
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	51 923,24
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : **404 925,36 €**. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **404 925,36 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **33 743,78 €**).

Le prix de journée est fixé à **37,78 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS d'HENIN BEAUMONT (FINESS : 620 109 132) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 18 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-18-00022

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SSIAD Desvres DOMILIANE à Desvres
FINESS : 620115139

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SSIAD Desvres DOMILIANE à Desvres
FINESS : 620115139

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28 décembre 2009 de la structure SSIAD Desvres DOMILIANE , sis 5, Rue du Cygne à Desvres et gérée par l'entité dénommée DOMI-LIANE ;
- Vu la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD Desvres DOMILIANE (620 115 139) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant votre réponse à la procédure contradictoire, arrivée hors délai le 3 août 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à **1 012 218,78 €** au titre de 2021 dont -3 991,54 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 012 218,78 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **84 351,57 €**) concernant une autorisation de 87 places.

Le prix de journée est fixé à **31 87€**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	270 544,00
	- dont CNR	- 917,79
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	735 061,03
	- dont CNR	- 3 073,75
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 712,35
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 033 317,38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 012 218,78
	- dont CNR	- 3 991,54
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	21 098,60
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : **1 037 308,92 €**. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 037 308,92 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **86 442,41€**).

Le prix de journée est fixé à **32,66 €**.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMI-LIANE (FINESS : 620 115 030) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 18 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-18-00037

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SSIAD ECOUST ST MEIN PA ESAD PH à
Écoust-Saint-Mein
FINESS : 620115121

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SSIAD ECOUST ST MEIN PA ESAD PH à Écoust-Saint-Mein

FINESS : 620115121

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du de la structure SSIAD ECOUST ST MEIN PA , sis Place du Général de Gaulle à Écoust-Saint-Mein et gérée par l'entité dénommée association 3S ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ECOUST ST MEIN PA ESAD PH (620 115 121) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 26 août 2021, la dotation globale de soins est fixée à **1 303 384,65 €** au titre de 2021 dont 4 300,00 € de trop perçus de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **816 497,76 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **68 041,48 €**)
Le prix de journée est fixé à **31,07 €**.
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : **147 407,92 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **12 283,99 €**)
Le prix de journée est fixé à **40,38 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **339 478,97 €** (la fraction forfaitaire s'élevant à **28 289,91 €**)
Le prix de journée est fixé à **31,00 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	227 486,98	72 372,56	1 370 021,21
- dont SSIAD PA	209 552,69		
- dont équipe spécialisée Alzheimer	17 934,29		
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	709 655,15	251 949,26	
- dont SSIAD	579 639,63		
- dont équipe spécialisée Alzheimer	130 015,52		
Dont CNR		500,00	
- dont Trop perçu	4 800,00		
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	77 082,64	31 474,62	
- dont SSIAD	61 136,04		
- dont équipe spécialisée Alzheimer	15 946,60		
Reprise de déficits	0,00	0,00	0,00
Groupe I Produits de la tarification	963 905,68	339 478,97	1 303 384,65
- dont SSIAD	816 497,76		
- dont équipe spécialisée Alzheimer	147 407,92		
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	
Reprise d'excédents	50 319,09	16 317,47	66 636,56
- dont SSIAD	33 830,60		
- dont équipe spécialisée Alzheimer	16 488,49		

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : **1 374 321,21 €**. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **855 128,36 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **71 260,70 €**).
Le prix de journée est fixé à **32,54 €**.
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : **163 896,41 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **13 658,03 €**)
Le prix de journée est fixé à **44,90 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **355 296,44 €** (la fraction forfaitaire s'élevant à **29 608,03 €**).
Le prix de journée est fixé à **32,47 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire association 3S (FINESS : 620 115 121) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 26 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-18-00023

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SSIAD Etaples à Étaples
FINESS : 620110254

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SSIAD Etaples à Étaples

FINESS : 620110254

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22 juin 2009 de la structure SSIAD Etaples , sis Résidence Plein Ciel Rue du Bois à Étaples et gérée par l'entité dénommée Association de Développement Sanitaire du Littoral ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD Etaples (620 110 254) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à **708 914,67 €** au titre de 2021 dont 1 509,01 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **708 914,67 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **59 076,22 €**)

Le prix de journée est fixé à **31,84 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 225,70
	- dont CNR	1 510,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	591 156,00
	- dont CNR	- 0,99
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 729,18
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	736 110,88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	708 914,67
	- dont CNR	1 509,01
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	27 196,21
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 734 601,87 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 734 601,87 € (fraction forfaitaire s'élevant à 61 216,82 €).

Le prix de journée est fixé à 33,99 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association de Développement Sanitaire du Littoral (FINESS : 620 001 966) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 18 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-18-00025

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SSIAD Fruges-Fauquembergues à Fruges
FINESS : 620114884

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SSIAD Fruges-Fauquembergues à Fruges

FINESS : 620114884

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22 décembre 2009 de la structure SSIAD Fruges-Fauquembergues, sis 1 Avenue François Mitterrand à Fruges et gérée par l'entité dénommée Association de soins à domicile en milieu rural ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD Fruges-Fauquembergues (620 114 884) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant votre réponse à la procédure contradictoire, arrivée hors délai le 26 juillet 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 11 août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 673 974,91 € au titre de 2021 dont 1 100,00 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **593 201,02 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **49 433,42 €**)
Le prix de journée est fixé à **32,50 €**
- pour l'accueil de personnes handicapées : **80 773,89 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **6 731,16 €**)
Le prix de journée est fixé à **18,44 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	151 365,75	24 990,00	755 391,35
- dont CNR	1 896,31	300,00	
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	449 809,67	109 929,13	
- dont surcoût	-1 096,31		
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 236,80	4 060,00	
- dont CNR			
Reprise de déficits	0,00		
TOTAL Dépenses	616 412,22	138 979,13	
Groupe I Produits de la tarification	593 201,02	80 773,89	755 391,35
- dont CNR	800,00	300,00	
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00		
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00		
Reprise d'excédents	23 211,20	58 205,24	
TOTAL Recettes	616 412,22	138 979,13	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : **754 291,35 €**. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **615 612,22 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **51 301,02 €**).
Le prix de journée est fixé à **33,73 €**.
- pour l'accueil de personnes handicapées : **138 679,13 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **11 556,59 €**).
Le prix de journée est fixé à **31,66 €**.

2/3

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association de soins à domicile en milieu rural (FINESS : 620 114 876) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 18 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-18-00027

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SSIAD Le Portel à Portel(Le)
FINESS : 620020529

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SSIAD Le Portel à Portel(Le)

FINESS : 620020529

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16 mai 2007 de la structure SSIAD Le Portel , sis 26 Avenue du 8 Septembre à Portel(Le) et gérée par l'entité dénommée Association Soins et Services à Domicile ;
- Vu la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 OCTOBRE 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD Le Portel (620 020 529) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à **698 465,74 €** au titre de 2021 dont **3 680,39 €** de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **698 465,74 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **58 205,48 €**)

Le prix de journée est fixé à **25,51 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	227 066,33
	- dont CNR	950,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	652 533,10
	- dont CNR	2 730,39
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 744,94
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	905 344,37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	698 465,74
	- dont CNR	3 680,39
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	206 878,63
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : **901 663,98 €**. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **901 663,98 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **75 138,67 €**).

Le prix de journée est fixé à **32,93 €**.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Soins et Services à Domicile (FINESS : 620 001 560) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 18 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-16-00030

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE POUR L ANNEE 2021 DE
MAS de LILLERS - 620117994

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2021 DE
MAS de LILLERS - 620117994**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2005 autorisant l'extension de la structure dénommée MAS de LILLERS (620117994), sise Rue des Douves BP 54 62193 Lillers et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (75072133) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS de LILLERS (620117994), pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1er juillet 2021 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 août 2021.

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS de LILLERS (620117994) est fixée comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	237,75 €
Semi internat	190,20 €

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	229,29 €
Semi internat	183,43 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (75072133) et à la structure dénommée MAS de LILLERS (620117994).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 16 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Longuepée', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-30-00003

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE
MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CAZIN-PERROCHAUD identifiée sous le numéro
de FINESS : 620 000 166

CAZIN-PERROCHAUD identifiée sous le numéro
de FINESS : 620 000 166

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :
CAZIN-PERROCHAUD identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 166
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM	EQUINOXE	BERCK SUR MER	(620 115 618)
IEM	L'ARPÈGE	AUDRUICQ	(620 116 376)
IEM	LES TROIS MOULINS (FUSION)	BERCK SUR MER	(620 112 524)
IEM	IMAGINE	BOULOGNE SUR MER	(620 119 255)
IEM	LES CYCLADES	LEFOREST	(620 117 036)
ITEP/SESSAD		BERCK SUR MER	(620 030 494)
MAS	LA DUNE AU VENT	BERCK SUR MER	(620 111 955)
SESSAD	L'ODYSSÉE	BEAURAINVILLE	(620 020 289)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

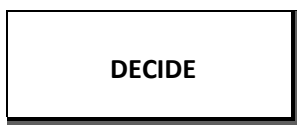
Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

VU la décision en date du 5 juillet 2021.



Article 1^{er} la décision en date du 5 juillet 2021 est modifiée.

Article 2 La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CAZIN-PERROCHAUD identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 166, a été fixée à **19 640 770,33 €**, dont :

Dotations (en €)		
AM		
FAM	(620 115 618)	661 062,37 €
IEM	(620 116 376)	922 316,60 €
IEM	(620 112 524)	6 607 532,50 €
IEM	(620 119 255)	933 241,99 €
IEM	(620 117 036)	1 145 231,49 €
ITEP/SESSAD	(620 030 494)	3 436 825,75 €
MAS	(620 111 955)	4 298 526,64 €
SESSAD	(620 020 289)	1 636 032,99 €

Prix de journée (en €)			
InternatSemi Internat			
IEM	(620 116 376)	0,00 €	223,18 €
IEM	(620 112 524)	375,79 €	250,52 €
IEM	(620 119 255)	0,00 €	250,26 €
IEM	(620 117 036)	0,00 €	261,62 €
ITEP/SESSAD	(620 030 494)	374,88 €	249,92 €

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 1 636 730,86 €.

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
Assurance Maladie.....		
FAM	(620 115 618)	55 088,53 €
IEM	(620 116 376)	76 859,72 €
IEM	(620 112 524)	550 627,71 €
IEM	(620 119 255)	77 770,17 €
IEM	(620 117 036)	95 435,96 €
ITEP/SESSAD	(620 030 494)	286 402,15 €
MAS	(620 111 955)	356 210,55 €
SESSAD	(620 020 289)	136 336,08 €

Article 3 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2022, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **19 516 642,99 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 626 386,92 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2022	Douzième au 1 ^{er} janvier 2022
FAM (620 115 618)	600 745,66 €	50 062,14 €
IEM (620 116 376)	917 744,03 €	76 478,67 €
IEM (620 112 524)	6 670 322,07 €	555 860,17 €
IEM (620 119 255)	924 992,10 €	77 082,68 €
IEM (620 117 036)	1 129 472,09 €	94 122,67 €
ITEP/SESSAD (620 030 494)	3 423 401,09 €	285 283,42 €
MAS (620 111 955)	4 207 711,84 €	350 642,65 €
SESSAD (620 020 289)	1 642 254,11 €	136 854,51 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CAZIN-PERROCHAUD identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 166 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 30 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Megali LONGUEPÉE

